

MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



☎ 03.88.51.62.05
Fax 03.88.51.52.34

E-mail : mairie@mommenheim.fr
Site internet : www.mommenheim.fr

ARRETE MUNICIPAL N°50/2023

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement RD332 (n°45 rue du Moulin)

Nous, Maire de la Commune de Mommenheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise COLAS NE, 47 rue de l'Île des Pêcheurs – BP10014 – 67541 OSTWALD CEDEX,

CONSIDERANT la réfection définitive des tranchées réalisées en 2022 et reprises par le CEI en 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, d'y réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1

Pendant la période **du 28 septembre 2023 au 12 octobre 2023 (les jours ouvrables de 7h00 à 17h00)**, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD332 (n°45 rue du Moulin) sera gérée par un alternat manuel par piquets K10 ou feux.

Article 2

Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de d'intervention et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance et au maintien en place du balisage.

Article 3

La signalisation et le balisage du chantier conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livret 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) seront mises en place par l'entreprise COLAS.

Article 4

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera :

- Notifiée à :
 - M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,
 - M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
 - M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
 - Mme la Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Haguenau.
- Affichée aux emplacements habituels.

Fait à MOMMENHEIM, le 22/09/2023.



Le Maire,

Francis WOLF.